Une image contenant texte, Police, capture d’écran, logo

Description générée automatiquement

Les dossiers sont à retourner impérativement par courrier à l’adresse suivante :

ALAIR - 148, Rue du Gué de Verthamont - 87000 LIMOGES

**Association Limousine d’Aide aux Insuffisants Respiratoires**

CONSEIL SCIENTIFIQUE - 148, Rue du Gué de Verthamont - 87000 LIMOGES

Tél. : 05.55.50.99.00 - Fax : 05.55.05.23.30 - Email : alair.asso@alair-avd.com - Siret : 326 086 402 00046 - APE : 8610Z

Candidature Projet de Formation

Conseil Scientifique Régional

Règlement :

Les subventions de formation sont accordées par le Conseil Scientifique de l’Association ALAIR dans le cadre de sa mission de soutien à la formation des professionnels de santé.

**Montant maximum pour les professionnels de santé\* : 3000 €**, dont :

• 1000 € pour l’inscription,

• 2000 € cumulés pour l’hospitalité incluant le transport (150 € maximum par nuitée et 50 € par repas).

**Critères d’attribution :**

Le projet doit concerner l’un des secteurs thématiques suivants :

1. Insuffisance respiratoire de l’adulte
2. Syndrome d’apnées du sommeil
3. Pathologies respiratoires de l’enfant
4. Epidémiologie respiratoire et évaluation médico-économique des modalités de traitement
5. Autres pathologies respiratoires, y compris cancers thoraciques
6. Prise en charge thérapeutique en Oncologie et en Onco-Hématologie
7. Diabète insulino-dépendant
8. Nutrition entérale, parentérale
9. Prise en charge de la douleur, notamment en Oncologie
10. Traitement des plaies

**Modalités d’attribution :**

* Le dossier de candidature «Projet de Formation» est à retourner impérativement par courrier à l’adresse suivante : ALAIR - 148, Rue du gué de Verthamont - 87000 LIMOGES
* Il est téléchargeable sur le site <http://www.alair-avd.com> rubrique «Actualités» «Conseil Scientifique».
* Il est recevable tout au long de l’année, mais doit être déposé au minimum un mois avant le début de la formation.
* Il sera validé par le président de l’Association ALAIR.

Toutes les demandes de formation seront présentées à posteriori aux membres du Conseil d’Administration et du Conseil Scientifique.

**Modalités de versement :**

* Le versement est effectué en une fois, de préférence à une personne morale au sein de laquelle le demandeur intervient dans le cadre de son projet, faute de quoi, au demandeur.

**Précisions :**

* La subvention est attribuée pour aider financièrement le demandeur dans le cadre de la politique de soutien à la   
  re­cherche et à la formation mise en place par l’Association ALAIR.

A aucun moment, le demandeur ne pourra se prévaloir d’un quelconque lien avec l’ALAIR, hormis la qualité de «Projet Soutenu par le Conseil Scientifique Régional de l’ALAIR».

* Les sommes versées sont déclarées annuellement à l’administration fiscale.

|  |
| --- |
| **\* Textes de référence :**  ◢ En application des dispositions de l’article L.1453-1 du code de la santé publique, l’existence d’une convention ainsi que le montant de tout avantage ou rémunération (≥ 10€) procuré dans le cadre de cette subvention seront publiés sur le site internet public du Ministère des Solidarités et de la Santé.  **◢** En application du décret n° 2020-730 du 15 juin 2020 relatif aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé et conformément à l’arrêté du 7 août 2020 fixant les montants à partir desquels une convention, prévue à l’article L. 1453-8 du code de la santé publique et stipulant l’octroi d’avantages, est soumise à autorisation.  ◢ Conformément à la nouvelle réglementation « anti-cadeaux » entrée en vigueur le 1er octobre 2020, les projets de recherche ou formation font l’objet de déclarations ou demandes d’autorisation sur les sites « IDAHE-V2 » pour les médecins et « Ethique Professionnel de Santé EPS » pour les autres professions de santé. Ces portails nationaux de télétransmission communiquent les dossiers aux Ordres et ARS départementaux des professions concernées, relevant de leurs compétences.  ◢ Conformément à l’article L.4113-9 du code de la santé publique, le professionnel de santé a l’obligation de communiquer au conseil départemental de l’ordre dont il relève, tout contrat ayant pour objet l’exercice de sa profession, dans le mois suivant sa conclusion.  **Données personnelles :**  ◢ L’association ALAIR, en sa qualité de responsable de traitement traite des données à caractère personnel dans le respect des dispositions du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (« Règlement Général sur la Protection des données », « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« Loi Informatique et Libertés »). Pour toute information complémentaire, l’association ALAIR est à votre écoute par e-mail à alair.asso@alair-avd.com. |

Candidature Projet de Formation

Conseil Scientifique Régional

Fiche de renseignement :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom : | Prénom : |  |
| Numéro RPPS ou ADELI : | | |
| Adresse professionnelle : | | |
| Téléphone : | Fax : | E-mail : |
| Titre : | Fonction : | |
| Titre de la formation projetée : | | |
| Site de la formation projetée : | | |
| Organisme formateur : | | |
| Dates indicatives | Début : | Fin : |

Nom et adresse de la structure à laquelle les fonds devront être versés :

Date : Signature :

Résumé :

Le résumé doit préciser le descriptif de la formation.

.

Exposé de la formation projetée :

Nombre de pages maximum : 5

Il est recommandé de suivre le plan indiqué ci-dessous :

* Rappel du titre.
* Objectif de la formation.
* Résultats attendus :

1. Conséquences professionnelles
2. Conséquences organisationnelles

Candidature Projet de Formation

Conseil Scientifique Régional

Budget du Projet de formation envisagé :

Préciser les éléments du budget **dans sa globalité** en mentionnant, le cas échéant, les participations demandées ou accordées par d’autres organismes (le montant maximum de la subvention est de **3000 euros**, voir « Règlement »).

* **Budget indicatif détaillé :**
* Personnel :

* Frais de déplacement et d’hébergement :

* Autres frais :

Budget total en € :

* **Participation d’autres organismes :**
* Demandée(s) à : (appel d’offre à venir)

Montant total en € :

* Accordée(s) par :

Montant total en € :

* **Pour mémoire :**

Participation de l’organisme auquel appartient le demandeur dans le cadre de ses activités quotidiennes et du matériel dont il dispose :



**Association Limousine d’Aide aux Insuffisants Respiratoires**

CONSEIL SCIENTIFIQUE - 148, Rue du Gué de Verthamont - 87000 LIMOGES

Tél. : 05.55.50.99.00 - Fax : 05.55.05.23.30 - Email : alair.asso@alair-avd.com - Siret : 326 086 402 00046 - APE : 8610Z